

*Caisse de compensation valaisanne  
pour allocations familiales  
des bureaux d'ingénieurs  
et d'architectes*

20

20

Rapport annuel

CAFIA

---



Place de la Gare 2 – 1950 Sion

[www.fer-valais-avs.ch](http://www.fer-valais-avs.ch) – [cc1067@fer-valais-avs.ch](mailto:cc1067@fer-valais-avs.ch)

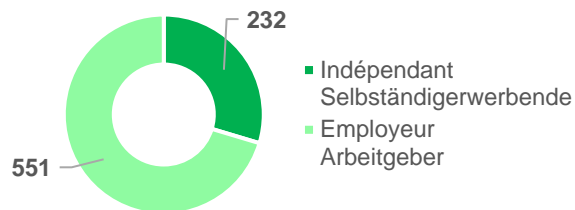
## Table des matières

Chiffres clés 2020	1
Champ d'activité	2
Préambule	3
Regard sur l'exercice 2020	6
1. Membres	7
2. Salariés	7
3. Masse contributive	7
4. Taux de contribution et cotisations	9
5. Prestations	9
6. Placements titres et administration des capitaux	10
7. Contrôle d'employeur	10
8. Contentieux	10
9. Intérêts moratoires et rémunérateurs	11
10. Réserve légale	11
Résultat prévisionnel 2021	12
Profil 2022	13
Etat et évolution de la réserve légale	14
Fonds cantonal pour la famille	15
Fonds de surcompensation	16
Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	17
Conclusions	18
Rapport de l'auditeur externe	19
Annexe	20
Rapport relatif à la révision de l'exercice 2020	20

## Chiffres clés 2020

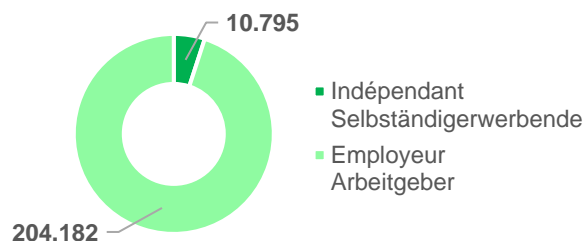
783

Nous comptons 783 affiliés au 31.12.2020.



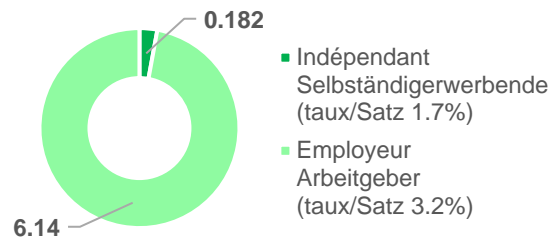
214.977 mio

Notre masse contributive totale s'élève CHF 214.977 millions.



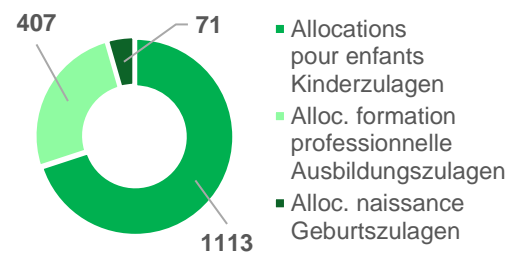
6.322 mio

Nous facturons un total de CHF 6.322 millions de cotisations.



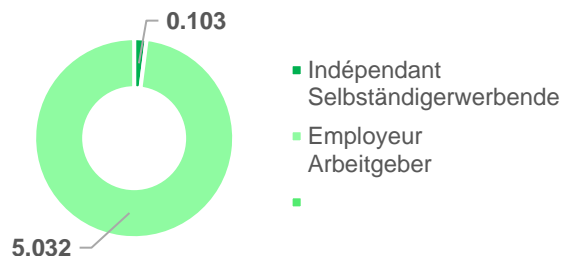
1591

Nous octroyons 1591 droits aux allocations.



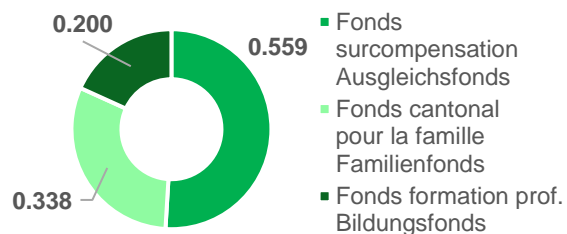
5.135 mio

Nous versons au total CHF 5.135 millions de prestations.



1.097 mio

Notre contribution aux différents fonds s'élève à CHF 1.097 million.



## Champ d'activité

Sous le nom de Caisse de compensation valaisanne pour allocations familiales des bureaux d'ingénieurs et d'architectes, désignée ci-après sous le nom de CAFIA, il a été constitué une Caisse d'allocations familiales régie par des statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège est à Sion.

L'association fondatrice de la CAFIA est la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA), section Valais.

La CAFIA a pour but, notamment, d'allouer des allocations familiales conformément à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) et à la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) adoptée par le Grand Conseil du canton du Valais.

Tous les employeurs et les indépendants doivent être affiliés et verser des cotisations en matière d'allocations familiales, soit

- à la caisse d'allocations familiales reconnue de leur domaine d'activité ;
- à la caisse d'allocations familiales gérée par leur caisse AVS.

Les montants mensuels des allocations familiales cantonales valaisannes s'élèvent à

(montant en francs)

Allocation de naissance ou d'adoption	2'000.-
En cas d'adoption ou naissance multiple, (montant par enfant)	3'000.-
Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans révolus (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant)*	275.-
Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans révolus (dès le 3 <sup>ème</sup> enfant)*	375.-
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant)**	425.-
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans (dès le 3 <sup>ème</sup> enfant)**	525.-

\*L'allocation pour enfant est également versée jusqu'à 20 ans révolus pour les enfants incapables d'exercer une activité en raison d'une maladie ou d'une infirmité.

\*\*L'allocation de formation professionnelle est également versée, avant l'âge de 16 ans, si l'enfant suit une formation correspondant à un apprentissage, à une école secondaire de 2<sup>ème</sup> degré, telle qu'une école de commerce, une école de degré diplôme ou un collège délivrant des maturités gymnasiales.

## Préambule

---

Mesdames et Messieurs les membres de la CAFIA,

Ce rapport est soumis au Comité de la Caisse de compensation valaisanne pour allocations familiales des bureaux d'ingénieurs et d'architectes le 30 août 2021 et sera présenté à l'Assemblée générale du 28 septembre 2021.

Une année 2020 en tout point mémorable, tant par l'imprévisibilité de la pandémie et des diverses formes de fermeture et de confinement, que par les réponses de nos autorités à la crise.

*« Une modification de la LAFam au 1er août 2020 »*

Malgré cette situation qui malheureusement perdure, les activités s'adaptent au fur et à mesure des contraintes et décisions prises par nos autorités.

Concernant la loi sur les allocations familiales (LAFam), elle a été modifiée en trois points. Lors de sa séance du 19 juin 2020, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1er août 2020 l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales et des ordonnances correspondantes.

En premier lieu, la révision abaisse la limite d'âge pour la perception de l'allocation de formation. Deuxième point, les mères au chômage bénéficiaires d'une allocation de maternité auront droit aux allocations familiales. Enfin, la révision crée une base légale pour les aides financières destinées aux organisations familiales.

Au niveau cantonal et sur proposition du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, le Conseil d'Etat a adopté, avec le message qui l'accompagne, le projet de révision partielle de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam). Ce projet se rallie à l'initiative populaire cantonale « Plus d'allocations familiales pour vos enfants » déposée en automne 2019, qui demande une augmentation des allocations pour enfant de 40 francs par mois et des allocations de formation professionnelle de 20 francs par mois.

L'augmentation du montant des allocations familiales qui seraient versées avec cette proposition est estimée à 27.1 millions de francs pour les salariés, soit 0.29% de la masse des salaires, et à 0.9 million de francs pour les indépendants, soit 0.15% de la masse des revenus.

Dans son communiqué de presse, le Conseil d'Etat précise que les caisses d'allocations familiales (CAF) devront financer ce montant par leurs réserves, voire par une éventuelle augmentation des taux de contribution en cas de réserves insuffisantes.

Réunis en séance le 13 octobre 2020, les gérants du groupement des Caisses d'allocations familiales du canton du Valais (ASSBA, CABO, Pro Familia, CAFIB, INTER, CAFAB, CIVAF, CACI, CAFIA), ci-après dénommé GAF, ont pris connaissance de la demande de consultation de la Commission du Grand Conseil du canton du Valais ainsi que du message accompagnant le projet de révision.

Le GAF a pris position par courrier en rappelant notamment que le texte de l'initiative ne prévoyait pas de modifier les bases légales sur le financement de ces augmentations et qu'il ne pouvait pas soutenir, dans la situation économique actuelle, l'argument que l'augmentation des salaires permettra de couvrir le besoin de financement dans les 5 ans sans modifier les taux de contribution.

Il a été relevé également que les réserves des Caisses des neuf Caisses d'allocations familiales susmentionnées servent déjà à « lisser » les fluctuations des masses contributives et des charges d'allocations familiales d'une année à l'autre afin de garantir une stabilité des taux de contribution pour nos membres. De plus, avec la crise que traverse nos entreprises, les réserves seront probablement mises à contribution afin d'éviter de provoquer des charges supplémentaires à nos membres et ce sans tenir compte d'une augmentation d'allocations familiales.

«*La LALAFam sera débattue au Grand Conseil durant l'année 2021* »

Suite à ce courrier, les membres de la Commission thématique des institutions et de la famille ont souhaité entendre le Président du GAF à ce sujet. Cette audition s'est déroulée le 7 décembre 2020 et le projet de révision partielle de la LALAFam a été débattu au Grand Conseil lors de la session de mai 2021. Le Grand Conseil a accepté l'augmentation des allocations familiales en maintenant finalement les dispositions de l'article 25, al. 5 LALAFam (*Toute augmentation future des contributions due à des adaptations non prévues ou supérieures aux montants minimums fixés au niveau fédéral est prise en charge paritairement entre les employeurs et les salariés*). Cette décision n'est pas encore définitive puisque les députés ont décidé de procéder à une deuxième lecture.

En ce qui concerne les activités de la CAFIA durant l'année 2020, le Comité a siégé le 26 octobre 2020.

Durant cette séance, il a notamment

- adopté le rapport de gestion et les comptes 2019,
- pris connaissance et adopté le rapport de l'organe de révision 2019,
- fixé sur la base du budget les taux de contributions 2021, soit celui des employeurs à 3,0 % des salaires déterminants conformément à l'article 17 des statuts, dont 0,3 % à la charge des salariés, et à 1,7 % pour les indépendants,
- pris connaissance des placements,
- préparé l'Assemblée générale 2020

Afin de respecter les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de mesures d'hygiène et de distance sociale, l'Assemblée générale de l'année 2020 n'a pas pu malheureusement se dérouler comme à l'accoutumée.

Le Conseil fédéral a permis dans le cadre de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) que les membres puissent exercer leur droit par écrit. Le Comité a donc décidé de faire usage de cette possibilité.

Afin d'exercer leurs droits, 694 bulletins de vote ont été envoyés, Il était précisé que le rapport de gestion 2019 comprenant le rapport de l'auditeur externe et le rapport des comptes de l'exercice 2019 ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2019 étaient disponibles sur notre site Internet.

149 bulletins de vote nous ont été retournés et tous les points à l'ordre du jour ont été approuvés.

## Regard sur l'exercice 2020

« Un excédent de charges de CHF 51'270.84 pour l'exercice 2020 »

L'exercice comptable correspond à l'année civile et la présentation des comptes est adaptée aux prescriptions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Le budget 2020 prévoyait un excédent de charge de CHF 216'000.00. Avec un excédent de charges de CHF 51'270.84, l'écart de CHF 164'729.16 s'explique comme suit :

	Budget	Comptes	Différence
<b>Exploitation</b>			
Cotisations basées sur une masse contributive de CHF 214.977mio <i>(masse salariale CHF 204.182 mio)</i> <i>(revenus indépendants CHF 10.795 mio)</i>	+ 6'203'000.00	+ 6'322'252.85	+ 119'252.85
Prestations	- 5'305'000.00	- 5'135'525.55	+ 169'474.45
Indemnité en réparation de dommage et amortissement	- 10'000.00	- 17'064.70	- 7'064.70
Intérêts moratoires et rémunérateurs	+ 5'000.00	+ 1'020.76	- 3'979.24
Participation au fonds cantonal pour la famille	- 338'000.00	- 338'300.00	- 300.00
Participation au fonds de surcompensation	- 445'000.00	- 559'216.00	- 114'216.00
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>+ 110'000.00</b>	<b>+ 273'167.36</b>	<b>+ 163'167.36</b>
<b>Administration générale</b>			
<b>Résultat de l'administration générale</b>	<b>- 331'000.00</b>	<b>- 328'805.00</b>	<b>+ 2'195.00</b>
<b>Administration des capitaux</b>			
<b>Résultat des capitaux</b>	<b>+ 5'000.00</b>	<b>+ 4'366.80</b>	<b>- 633.20</b>
<b>Résultat</b>	<b>- 216'000.00</b>	<b>- 51'270.84</b>	<b>+ 164'729.16</b>

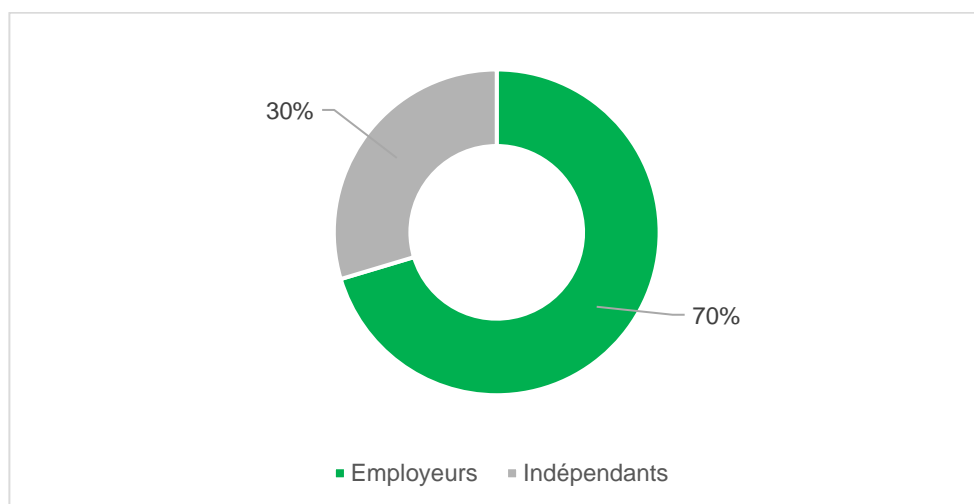


«Au 31.12.2020, la CAFIA comptait 783 membres »

## 1. Membres

Au 31 décembre 2020, la CAFIA comptait 783 membres, 551 employeurs et 232 indépendants. Les nouvelles affiliations au nombre de 28 et les radiations de 41 unités font constater une diminution de 13 membres au total.

Répartition des membres au 31 décembre 2020



## 2. Salariés

Le nombre de salariés déclarés en 2020 s'est élevé à 3'643 contre 3'501 en 2019. Pour certains d'entre eux, il faut tenir compte de l'occupation saisonnière ou partielle.

## 3. Masse contributive

Les salaires et revenus comptabilisés au cours de l'exercice 2020 se sont élevés à 214.977 mio, dont 7.189 mio concernant le correctif des années antérieures, ce qui représente une augmentation de 3.539 mio ou de 1.67 %.

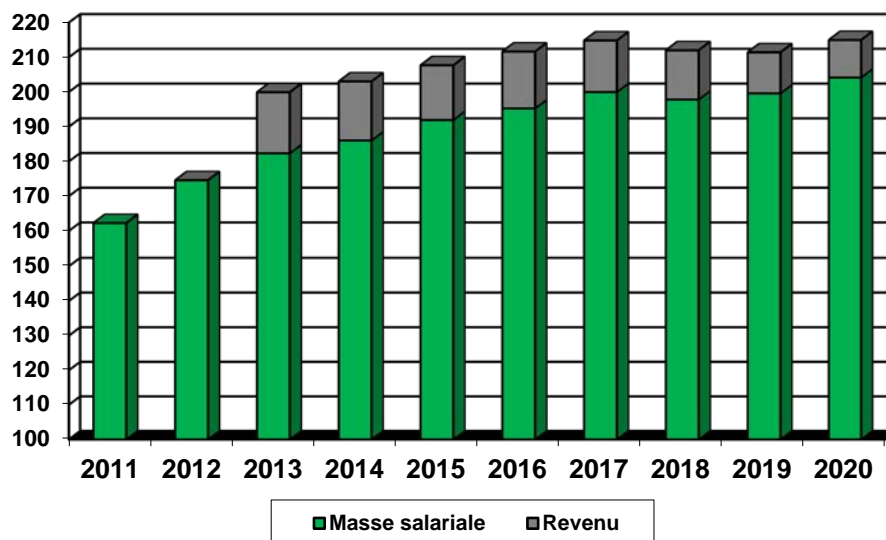
La masse salariale s'élève à CHF 204.182 mio et les revenus des indépendants à CHF 10.795 mio.

« La masse contributive s'est élevée à CHF 214.977 mio en 2020, en augmentation de CHF 3.539 mio »

Il est intéressant de relever l'évolution de la masse contributive depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les allocations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Année	Masse contributive en mio de CHF	Variation
2008	139.357	+ 6.83 %
2009	146.522	+ 5.14 %
2010	156.944	+ 7.11 %
2011	162.258	+ 3.38 %
2012	174.585	+ 7.60 %
2013	199.941	+ 14.52 %
2014	203.044	+ 1.55 %
2015	207.710	+ 2.29 %
2016	211.650	+ 1.89 %
2017	214.849	+ 1.51 %
2018	212.014	- 1.32 %
2019	211.438	- 0.27 %
2020	214.977	+ 1.67 %

Evolution de la masse salariale et des revenus de 2011 à 2020



Après deux années en légère diminution, nous constatons que la masse contributive a progressé de 1.67 % en 2020.

«Le taux de contribution 2020 s'élevait à 3.0% pour les employeurs et à 1.7 % pour les indépendants»

#### 4. Taux de contribution et cotisations

Les taux de contribution 2020 ont été fixés par le Comité en séance du 28 octobre 2019 à 3.00% des salaires déterminants dont 0.3 % à la charge des salariés et à 1.7 % pour les indépendants.

Les cotisations se sont élevées à CHF 6'322'252.85, inférieures de CHF 274'886.30 à celles de l'exercice précédent. Dans ce montant sont inclus les indemnités en réparation de dommage et les recouvrements de cotisations amorties.

#### 5. Prestations

Les allocations ont concerné 283 affiliés et 801 allocataires, dont 16 indépendants durant l'année sous revue.

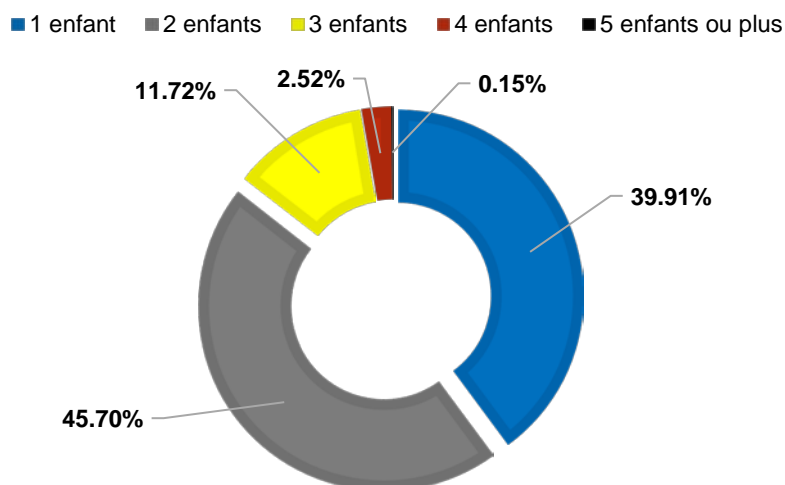
Les allocations pour enfants, de formation professionnelle, de naissance et d'adoption se sont élevées à 1'591 dont 30 pour des indépendants et 37 différentielles, soit

• Allocations pour enfants	1113
• Allocations de formation professionnelle	407
• Allocations de naissance et d'adoption	71

Les prestations ont baissé en 2020 de CHF 169'454.25 pour atteindre CHF 5'135'525.55 dont CHF 143'000.00 concernaient les allocations de naissance et d'adoption.

« 1'591 allocations versées durant l'année 2020 à 801 allocataires »

Répartition des bénéficiaires d'allocations familiales au 31 décembre 2020 en fonction du nombre d'enfants



« 45.70 % des bénéficiaires d'allocations familiales ont droit à une allocation pour deux enfants »

## 6. Placements titres et administration des capitaux

Les placements titres sous forme d'actions et de fonds de placements sont inventoriés pour CHF 284'587.00 à la fin de l'exercice. De plus, nous détenons des liquidités pour CHF 3'223'996.54 au 31 décembre 2020.

Les produits de la fortune se sont élevés à CHF 9'278.55, soit les intérêts des comptes courants et les produits des titres.

Une moins-value comptable de CHF 3'806.00 a été enregistrée sur l'année 2020 suite à l'adaptation à la valeur vénale des actions de CHF 3'563.00 et à la différence de cours sur les fonds de placements de CHF 243.00.

## 7. Contrôle d'employeur

En 2020, les contrôles d'employeurs ont été effectués auprès de 46 affiliés. 28 étaient en ordre, 11 dossiers ont nécessité des reprises et 7 des remboursements.

Les cotisations récupérées se sont élevées à CHF 7'851.70 et CHF 3'930.40 ont été remboursées. Pour 45 dossiers, ces contrôles ont été effectués en commun avec l'AVS et la SUVA.

Ces contrôles sont exigés tant par les dispositions cantonales que réglementaires. Elles prévoient que la caisse doit s'assurer, par des contrôles réguliers, au moins selon les directives prévues en matière AVS, de l'exactitude des décomptes présentés par ses membres.

## 8. Contentieux

Durant l'année 2020, 5 créances ont été amorties pour CHF 9'347.70 par la remise d'actes de défaut de biens après faillites ou saisies.

De plus, les caisses d'allocations familiales peuvent exercer des actions en réparation de dommage au sens de l'article 52 LAVS. La CAFIA a saisi cette opportunité et l'a introduite à l'art. 37 de ses statuts.

Les cotisations de l'année 2020 et antérieures impayées au 30 avril 2021 s'élevaient à CHF 60'621.50 contre CHF 50'427.45 une année plus tôt.

*« 46 contrôles d'employeurs effectués durant l'année 2020 »*

## 9. Intérêts moratoires et rémunérateurs

Conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), les intérêts moratoires se sont élevés à CHF 7'830.11 et ceux rémunérateurs à CHF 6'809.35.

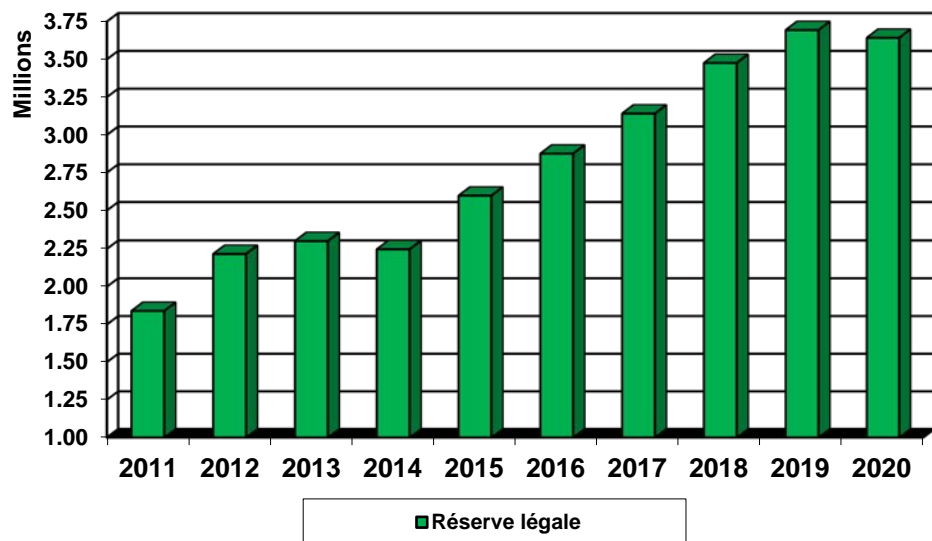
## 10. Réserve légale

« 3.642 mio de réserve légale »

La réserve légale a diminué de CHF 51'270.84, soit du résultat du compte d'exploitation diminué de celui de l'administration générale.

Au 31 décembre 2020, elle s'élevait à CHF 3'642'489.09.

Evolution de la réserve légale de 2011 à 2020



## Résultat prévisionnel 2021

---

*« Le résultat prévisionnel pour l'année 2021 affiche une perte de CHF 59'000.- »*

Au 30 juin 2021, la masse des salaires s'est élevée à 100.217 mio et les revenus des indépendants à CHF 3 mio. A ces chiffres s'ajoutent CHF 8.175 mio de masse salariale provenant des années antérieures tandis que nous enregistrons une diminution de CHF 1.1 mio de revenus.

Nous pouvons, dès lors, prévoir des salaires et revenus prévisionnels 2021 de 217.2 mio, supérieurs de CHF 6.7 mio au budget.

Les allocations familiales sont en diminution de CHF 170'000.00 par rapport à celles budgétisées de 5.205 mio.

Notre participation au fonds cantonal pour la famille s'élèvera quant à elle à CHF 344'000.00.

Les décomptes définitifs du fonds de surcompensation pour l'année 2020 n'étant pas actuellement en notre possession, nous avons estimé un montant de CHF 204'000.- en faveur du fonds.

Le taux de financement de la CAFIA, pour les employeurs et indépendants, étant inférieur à celui de la moyenne cantonale, il nous a été demandé à titre d'acompte un montant de CHF 473'900.00.

Après dissolution de l'ajustement 2020 de CHF 204'000.- et d'une constitution de provision 2021 de CHF 320'000.00, c'est donc une charge totale estimée à CHF 795'000.- qui figurera dans nos comptes.

Pour terminer, nous enregistrons à la date de l'établissement de ce rapport une plus value comptable sur titres de CHF 65'000.- et des produits de la fortune pour un montant de CHF 8'500.-.

En tenant compte des éléments susmentionnés et estimations, le résultat prévisionnel 2021 devrait ainsi présenter un excédent de charges de CHF 59'000.00 alors qu'il avait été prévu une perte de CHF 199'500.00 au budget.

## Profil 2022

« Des charges pour 6.465 mio et des produits pour 6.315 mio au budget 2022, soit une perte de CHF 150'500.00 »

Sur la base de nos effectifs, de l'évolution de la masse contributive et en maintenant le taux de contribution à 3.0 % pour les employeurs et salariés et celui des indépendants à 1.7 %, nous prévoyons le profil 2022 comme suit :

	Profil 2022
<b>Masse contributive</b>	
Salaires déterminants	204.5 mio
Revenus déterminants	9.0 mio
<b>Cotisations</b>	
Cotisations des employeurs et des salariés	6.135 mio
Cotisations des indépendants	0.155 mio
<b>Prestations</b>	
Prestations aux salariés	5.000 mio
Prestations aux indépendants	0.100 mio
<b>Administration générale</b>	
Charge d'administration	0.332 mio
Produit de la fortune	0.020 mio

Le budget que nous vous proposons est déficitaire de CHF 150'500.00, soit des charges pour 6.465 mio et des produits pour 6.315 mio.

Nous attirons l'attention que ce budget ne tient pas compte de l'initiative législative cantonale demandant une modification de la LALAFam, afin que l'allocation pour enfant s'élève à 315 francs par mois (au lieu de 275 francs actuellement) et que l'allocation de formation professionnelle soit fixée à 445 francs par mois (425 francs aujourd'hui). Le coût total de cette augmentation est estimé à 27.1 millions pour les salariés, soit 0.29 % de la masse des salaires et 0.9 million pour les indépendants, soit 0.15 % de la masse des revenus.

En mai 2021, en premier lecture, le Grand Conseil a rejeté le contre-projet proposé par l'économie et approuvé l'initiative en revenant à la version des syndicats. Ce sujet devrait être repris au Grand Conseil lors des prochaines sessions.

Sur la base des chiffres ci-dessus et dans le cas d'une modification de la législation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, nous devrions revoir notre budget et adapter nos taux de contributions.

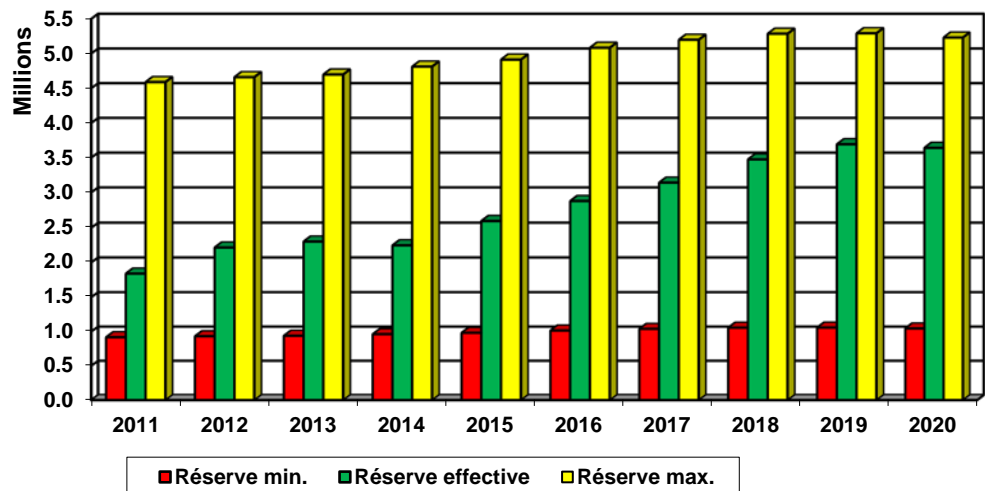
## Etat et évolution de la réserve légale

« La réserve légale s'élève à 69.64 % de la charge d'allocations moyenne des trois dernières années. »

Au 31 décembre 2020, la réserve légale s'élevait à 3.64 mio, soit le 69.64 % de la charge d'allocations.

La nouvelle loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) précise que le fonds de réserve légale doit correspondre aux normes fixées par l'OAFam et est adéquate lorsque son avoir se monte au minimum à 20 % et au maximum à 100 % de la dépense annuelle moyenne d'allocations familiales des trois dernières années (ch. 541 DAFam).

Evolution de la réserve légale de 2011 à 2020





## Fonds cantonal pour la famille

« La participation de la CAFIA au fonds cantonal pour la famille s'est élevée à CHF 338'300.00 pour l'année 2020 »

Le fonds pour la famille permet d'octroyer une aide sociale sous la forme d'une allocation de ménage aux personnes seules ou aux couples avec charge d'enfants de revenu modeste domicilié en Valais.

Le financement est réalisé par une contribution perçue par les caisses d'allocations familiales et a permis de verser au mois de décembre 2020 une allocation de ménage de CHF 1'350.- à 11'426 familles.

Les normes pour fixer les familles bénéficiaires dépendent du revenu et de la fortune de façon analogue à l'octroi des réductions de prime d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat fixe chaque année les limites donnant droit à l'allocation de ménage en fonction des moyens du Fonds et des bénéficiaires potentiels.

Les limites de revenu pour 2020 sont les suivantes :

•	Personne seule avec un enfant	CHF	58'100.00
	complément pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	CHF	12'320.00
	complément pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	CHF	10'640.00
	complément pour le 4 <sup>ème</sup> et les suivants	CHF	8'960.00
•	Couple avec un enfant	CHF	75'740.00
	complément pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	CHF	12'320.00
	complément pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	CHF	10'640.00
	complément pour le 4 <sup>ème</sup> et les suivants	CHF	8'960.00

Le Conseil d'Etat a fixé le taux de contribution à 0.16 % pour l'année 2020. Les contributions au financement sont calculées sur la base des salaires et des revenus de l'année précédente.

La participation de la CAFIA s'est élevée à CHF 338'300.00 pour l'année 2020, soit le 0.16 % de la masse contributive 2019 qui s'élevait pour mémoire à 211.437 mio.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le fonds cantonal pour la famille finance également une aide pour les familles d'enfants malades et une allocation de naissance accordées aux chômeurs. Ces nouvelles prestations s'élèvent à CHF 133'788.00 pour l'année 2020 contre CHF 174'667.00 l'année dernière.

## Fonds de surcompensation

---

« La CAFIA a participé au fonds de surcompensation pour CHF 559'216.00 »

Ce fonds, entré en vigueur le 1er janvier 2002, a relevé depuis le 1er janvier 2009 la surcompensation à 80 % entre les acteurs des allocations familiales en Valais.

Son but est de diminuer les écarts de charges d'allocations entre les différentes caisses.

Le mécanisme de surcompensation est basé sur le taux de financement qui correspond au montant des allocations familiales légales versées durant l'année, divisé par la somme des salaires soumis à cotisations AVS. Un mécanisme de surcompensation séparé mais fonctionnant sur le même principe a été mis sur pied pour les allocations familiales des personnes indépendantes.

Nous pouvons relever qu'une motion a été adoptée au niveau fédéral à ce sujet. Elle prévoit une modification de l'article 17, al. 2 LAFam. Elle vise à introduire une compensation obligatoire et intégrale des charges entre les Caisses au niveau cantonal.

La procédure de consultation a été terminée le 9 septembre 2020. Le rapport de consultation détaillé est en attente.

En 2019 et concernant les employeurs, CHF 10.995 mio ont été encaissés au titre de la surcompensation auprès de 24 caisses et redistribués à 22 caisses dont la structure était défavorable.

Pour les indépendants, CHF 749'172.91 ont été encaissés auprès de 19 caisses et redistribués à 7 caisses.

Les salaires et les revenus de l'ensemble des caisses cotisantes en 2019 s'élèvent à 10.044 milliards.

La CAFIA a participé à ce fonds pour un montant de CHF 559'216.00. Le taux de financement de la CAFIA est de 2.464 % (2.616 % en 2019) pour les employeurs et de 0.9553 % (0.700 % en 2019) pour les indépendants.

A ce jour, nous ne sommes pas en possession du chiffre concernant le taux de financement moyen cantonal de l'année 2020. Pour mémoire, cette moyenne était de 2.8261 % en 2019 (2.8838 % en 2018) concernant les salariés.

La moyenne cantonale concernant les indépendants était de 1.5762 % (1.5379 % en 2018).

## Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle

*« En 2020, les membres de la CAFIA ont participé pour un total de CHF 200'865.90 au financement du fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle »*

La loi sur le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle du 17 juin 2005 est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Ce fonds vise à :

- Répartir la charge liée à la formation professionnelle entre toutes les entreprises du canton de toutes les branches ;
- Encourager les entreprises qui forment des apprentis par la prise en charge des frais de formation en application des dispositions légales ;
- Encourager les actions innovatrices dans le domaine de la formation, du perfectionnement et du recrutement professionnel ;

Il contribue à financer, dans les limites du règlement d'exécution, notamment ;

- Les cours interentreprises tels que définis par les ordonnances de formation ;
- Les frais de déplacement des apprentis pour la fréquentation des cours interentreprises ;
- Les frais pour les examens ;
- Les cours pour formateur en entreprise ;
- ...

Les ressources du fonds sont constituées par une contribution annuelle à la charge des employeurs et des indépendants assujettis à la LALAFam. Le Conseil d'Etat a fixé, conformément à l'article 9 de la loi, ce taux à 0.95 ‰ pour l'année 2020 (1 ‰ pour l'année 2019). Les Caisses d'allocations familiales actives dans le canton sont chargées d'encaisser ces cotisations.

En 2020, les membres de la CAFIA ont participé pour un total de CHF 200'865.90 au financement de ce fonds.

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021**, le FCFP a été chargé d'encaisser via le concours des Caisses d'allocations familiales une contribution de 0.01 ‰ pour la part « employé » sur la masse salariale découlant de la Loi et du Règlement du fonds cantonal sur la formation continue des adultes. La part « employeurs » est déjà comprise dans le taux de 0.95 ‰.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du fonds à l'adresse suivante : [www.fcfp-kbbf.ch](http://www.fcfp-kbbf.ch)

## Conclusions

---

Voilà, Mesdames et Messieurs, les éléments essentiels qui ont animé la CAFIA au cours de l'année. Nous les soumettons à votre bienveillante attention.

L'évolution de la pandémie aura sans aucun doute encore des effets sur les hypothèses émises pour les années 2021 et 2022.

Nous vous adressons un chaleureux merci, Madame et Messieurs les membres du Comité pour votre dévouement et vos compétences mis au service de notre Institution.

Nous relevons également le travail effectué par l'organe de révision.

Pour terminer, nous remercions vivement les collaboratrices et collaborateurs de la CAFIA pour leur précieuse collaboration.

**Caisse d'allocations familiales**

**CAFIA**

La Présidente



Béatrice **Schaer**

Le Directeur



Sébastien **Nançoz**

Sion, le 19 août 2021

## Rapport de l'auditeur externe

# Rapport de l'organe de révision

sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale des membres de la  
Caisse de compensation valaisanne pour allocations familiales des bu-  
reaux d'ingénieurs et d'architectes (CAFIA)

### Sion

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels de la Caisse de compensation valaisanne pour allocations familiales des bureaux d'ingénieurs et d'architectes (CAFIA) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des procédures de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

#### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

En outre, nous attestons la conformité de la tenue de la comptabilité et de la gestion de la Caisse de compensation valaisanne pour allocations familiales des bureaux d'ingénieurs et d'architectes (CAFIA) avec les différentes prescriptions cantonales et avec celles qui découlent de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Dans ce contexte, nous avons apprécié si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les directives sur le contrôle d'employeurs sont respectées. Le contrôle de la gestion n'a cependant pas pour but d'exprimer une opinion sur l'opportunité de celle-ci.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard

Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Robin Bruttin

Sion, le 10 mai 2021

## **Annexe**

---

**Rapport relatif à la révision de l'exercice 2020**



**Caisse d'allocations familiales**

**CAFIA**

Place de la Gare 2

1950 Sion